

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 25 septembre 2023

Délibération N°1 du 25 septembre 2023

Date de convocation **Étaient présents : (14)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul,
Adjoints,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Véronique Obin, Guy Sénécal,
Rachida Slamani.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

Étaient Excusés : (9)

Olivier Artur ayant donné délégation à Julien Ménard, Carole Dufils ayant
donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand
ayant donné délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné
délégation à Véronique Obin, Serge Planchon ayant donné délégation à
Philippe Gautrot, Isabelle Poulain ayant donné délégation à Rachida
Slamani, Gérard Sadé ayant donné délégation à Dominique Paul, Arlette
Vivet.

Secrétaire de séance : Anne-Lise Grippon

Contrôle de légalité
Mise en œuvre de la télétransmission

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Maryline FOURNIER, Maire

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des
 actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie
 réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et
 L. 2131-2 ;

Considérant que la commune d'Arques-la-Bataille souhaite s'engager dans la
dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la
préfecture ;

Considérant que, après consultation, la société Berger Levrault a été retenue pour être le tiers
de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société Berger Levrault pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

